

Fin de la LCAP : les coopératives du canton du Jura inquiètes

Autor(en): **Prince, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **88 (2016)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-630719>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fin de la LCAP: les coopératives du canton du Jura inquiètes

La fin de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP) déploie ses effets dans le canton du Jura sans qu'aucune mesure de substitution n'ait été prise à ce jour.

Les subventions dont bénéficient les ayants droit sont en train de s'éteindre progressivement, mettant en difficulté des locataires à faible revenu ainsi que bon nombre de coopératives d'habitation sans but lucratif. Préoccupée par cette évolution, la députée Josiane Daepf (PS) a interpellé le gouvernement¹ pour connaître la situation et les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux maîtres d'ouvrages, d'utilité publique de poursuivre et développer leurs activités. Elle a mis en évidence le fait que plusieurs cantons, à l'instar de Neuchâtel, ont légiféré pour pallier les effets des décisions prises au niveau fédéral.

Dans sa réponse, le gouvernement confirme que certains cantons ont créé des dispositifs pour adoucir les conséquences de la fin de l'aide fédérale. Il relève que si le taux de logements vacants est de 1,19% au niveau national, il se situe à 1,28% dans le canton de Neuchâtel et à 2,35% dans le Jura. Dressant l'état des lieux des bénéficiaires de la LCAP dans le canton, il indique: au 31 décembre 2015, 698 logements appartenant à 26 propriétaires pouvaient prétendre à l'aide fédérale; 517 logements bénéficiaient des aides cantonales accordées en application du décret cantonal y relatif², pour un montant total de 872 323 francs.

Parmi les propriétaires susmentionnés, les maîtres d'ouvrage d'utilité publique (coopératives ou sociétés anonymes sans but lucratif) étaient au nombre de 12, possédant 246 logements subventionnés. Au 31 décembre 2024 les aides cantonales allouées prendront totalement fin. L'économie sera de 1 040 000 francs pour l'Etat par rapport à 2012. Le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) reconnaît que les propriétaires ne peuvent pas répercuter complètement sur le loyer le montant de l'aide perdue par un locataire sans risquer que celui-ci ne quitte l'immeuble. Il prévoit d'approcher tous les propriétaires concer-

nés durant le 2^e semestre 2016 pour apprécier la situation avec eux.

Les responsables des sept coopératives d'habitation actives à Delémont³ ont procédé à un échange de vues approfondi sur les conséquences de l'impasse dans laquelle se trouvent celles qui sont confrontées aux conséquences de la fin de la LCAP. Ils ont conclu qu'en l'absence de mesures d'encouragement de la part du canton et des communes, il sera quasiment impossible aux coopératives d'habitation reconnues d'utilité publique de réaliser de nouveaux projets; que la suppression des aides destinées à abaisser les loyers des logements occupés par des personnes seules ou des familles de condition modeste créera aux uns et aux autres des problèmes quasiment insurmontables.

Ils en appellent au canton et aux communes pour qu'ils prennent le relais après l'abandon de la Confédération. Outre la poursuite, sous une forme à déterminer, des abaissements de loyers, plusieurs pistes peuvent être envisagées pour soutenir les coopératives d'habitation d'utilité publique, par exemple: la souscription de parts

sociales; la mise à disposition de terrains sous forme de droits de superficie gratuits; le cautionnement d'emprunts hypothécaires; l'exonération des droits de mutation et des droits de constitution de gages; à court terme les «Directives relatives à l'étendue des amortissements autorisés» édictées par le gouvernement doivent être modifiées pour permettre aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique d'opérer des déductions fiscales plus importantes s'agissant de leurs amortissements afin de favoriser la constitution de réserves destinées à l'entretien des immeubles et à la réalisation de projets; à moyen terme la loi d'impôt doit être révisée pour permettre, sous conditions, l'exonération fiscale des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Jean-Claude Prince

¹ Question écrite n° 2821

² RSJU 844.12

³ Sociétés coopératives du Cartel syndical, du Cartel des syndicats chrétiens, Pro Familial, Delémontaine d'habitation, du Vorbourg, des Cheminots et du Mont-Terrible, propriétaires de plus de 400 appartements



Les sept coopératives d'habitation de la ville de Delémont sont sur les rangs pour construire des logements d'utilité publique au Cras-des-Fourches moyennant que le canton et la commune les y encouragent par des mesures concrètes.